

MEXIQUE

Le diagnostic sur la situation des droits humains fournit à tout le pays une occasion sans précédent d'aller de l'avant

Index AI : AMR 41/057/2003

EFAI

Lundi 8 décembre 2003

DÉCLARATION PUBLIQUE

Le diagnostic remis au président Vicente Fox par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations unies fournit au gouvernement mexicain une occasion historique de fixer et mettre en application les réformes nécessaires pour assurer la protection des droits humains et de l'état de droit au Mexique.

S'engager à prendre ces recommandations comme axe d'un programme national des droits humains constitue pour le gouvernement le premier pas nécessaire dans cette voie.

C'est un processus très encourageant et sans doute sans précédent dans le monde, où efforts nationaux et internationaux ont été associés pour élaborer un instrument qui permettra de transformer les mécanismes de protection des droits humains dans le pays.

À l'origine de ce projet, quatre experts mexicains qui à l'issue d'une vaste consultation de différents secteurs de la société ont identifié un grand nombre des déficiences de l'État mexicain donnant lieu à de graves violations tant des droits civils et politiques que des droits économiques, sociaux et culturels. L'analyse s'est fondée sur les nombreuses recommandations formulées ces dernières années par les différents mécanismes de l'ONU et de l'OEA spécialisés dans les droits humains.

Le gouvernement s'est engagé non seulement à veiller à la participation de la société civile à l'établissement d'un diagnostic indépendant mais aussi à utiliser les recommandations qui en émaneraient comme base d'un programme national des droits humains. Cet engagement fera date. Il faut également prendre acte des efforts de la société dans ce processus et le rôle primordial qu'a joué le représentant du haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, Anders Kompass.

Les autorités doivent saisir l'occasion qui leur est offerte, en faisant mieux connaître les résultats du diagnostic et en convenant de

mécanismes pour la mise en œuvre du futur programme national des droits humains.

Il faut garder présent à l'esprit cependant qu'il n'incombe pas uniquement au gouvernement d'introduire les changements nécessaires mais que les sénateurs, les députés, les magistrats et les juges de la Fédération ainsi que les trois pouvoirs de chaque État de la Fédération sont également concernés. La Commission nationale des droits humains ainsi que les commissions de chaque État doivent également favoriser la réalisation des changements nécessaires.

Il incombe à l'ensemble de la société mexicaine de relever le défi que présente ce diagnostic en exigeant de ses représentants qu'ils mettent en place les réformes qui permettront d'opérer les grands changements nécessaires pour que les droits humains et l'état de droit soient respectés au Mexique.

Complément d'information

En décembre 2000, le président Fox a signé un accord de coopération technique avec la haut-commissaire aux droits de l'homme de l'époque, Mary Robinson. En 2002, le gouvernement du président Fox a approuvé le lancement de la deuxième phase de coopération technique avec la haut-commissaire. La création, à Mexico, d'un bureau du Haut-Commissariat chargé de superviser la mise en œuvre de la deuxième phase de l'accord de coopération a été décidée. Un diagnostic indépendant de la situation des droits humains dans le pays suivi de l'élaboration et de la mise en application d'un programme national des droits humains constituaient les éléments essentiels de cette deuxième phase. Il s'agit là d'une requête de longue date des organisations non gouvernementales du Mexique. Le Comité de liaison des organisations civiles du Mexique a joué un rôle primordial tout au long de ce processus. ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>